

Aimable Joseph LEFEBVRE veuf de Jeanne Françoise Deguillage

X

Marie Madeleine Prudence TEILLIER

N^o 6
 Lefebvre
 aimable Joseph
 et
 Teillier
 m^{ie} madeleine prudence

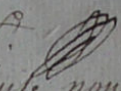
L'an mil huit cent vingt sept, le vingt six novembre, quatre heures
 Du Soir, publiquement en la maison commune, pardevant nous Louis
 Joseph Obert, maire, Officier de l'état civil de la Commune de Muzerme,
 Canton de Saint-Omes, Département du Jura
 de Calair, sont comparus aimable Joseph Lefebvre, age de qua-
 rante quatre ans profession de manouvrier, né à Mireg Saint
 Germain, Département du Jura de Calair, et domicilié à Muzerme
 veuf de Jeanne Françoise Deguillage, mafus, fil. légitime de
 feu Pierre François Marie Lefebvre, et de Marie Françoise Cudart.
 Et Demoiselle Marie Madeleine Prudence Teillier, agée de
 trente trois ans, domestique, née et domiciliée à Chienbronne,
 mafus, fille légitime de François Teillier, manouvrier domicilié
 au dit Chienbronne, et de feu Marie Marguerite Baron,
 en présence de Jean Baptiste Dominique Constant, agé
 de trente huit ans, ouvrier papeter, Alexandre Joseph
 Mirebert, agé de cinquante ans, ouvrier maçon de tous
 Joseph Saillly, agé de vingt neuf ans, cultivateur, tous trois
 domiciliés à Muzerme, et de Roland Mathez, agé de vingt sept
 ans, Jardinier domicilié à Hallines, qui nous ont déclaré les
 deux premiers être voisins du comparant, les deux derniers
 être amis des époux, lesquels nous requièrent de les unir par
 le Mariage.
 Du l'act de naissance du futur époux Dresse à Mireg

Saint Leger, le sept novembre mil sept cent quatre vingt
trois, l'acte de naissance de la future épouse dressé à
Thiembronne le dix neuf fructidor an deux de la républi-
que française,

vu le consentement ici donné par le père présent de la
future épouse, en sembl l'acte de Décès du père du futur
époux dressé à Mercy Saint Leger le vingt cinq juillet
mil huit cent vingt cinq, l'acte de Décès de la mère dudit
futur époux dressé à Mercy Saint Leger le vingt un
novembre mil sept cent quatre vingt huit, l'acte de Décès
de la mère de la future épouse dressé à Thiembronne le
vingt six février mil huit cent quinze, vu aussi l'acte de Décès
de la première femme du futur époux dressé à Mirepoix
le quinze octobre mil huit cent vingt six.

vu enfin les actes des publications et affiches de mariage
faites en la commune de Mirepoix, savoir la première le
vingt novembre, et la seconde le dix huit dudit mois, précédentes
année jour de Dimanche à heure de midi, et en la commu-
ne de Thiembronne les mêmes jours le même mois et la même
année, et attendu qu'il n'y a point eu d'opposition au
mariage, ainsi qu'il est attesté par nous et par le cer-
tificat de l'écrit par le maire de la commune de Thiembronne
nous avons fait droit à la réquisition des parties.

En conséquence après leur avoir donné lecture de
toutes les pièces ci dessus mentionnées, relatives à leur
état et aux formalités du mariage, lesquelles pièces ici
produites et paraphées par nous et par les produisants,
Demoureront annexées à l'acte de mariage, ensemble
du chapitre VI Intitulé du mariage du code civil, sur
les droits et les devoirs respectifs des époux nous
avons reçu de chacune d'elles l'une après l'autre,
la Déclaration qu'elles veulent se prendre pour mari
et femme, et nous avons prononcé au nom de la loi que
aimable Joseph Lefebvre et Marie Madeleine Prudence.

7^e f. 
Ceilhes sont un par le Mariage, et de suite nous
avons eu le present acte de Mariage, lecture
faite, l'epoux, le second témoin ont déclaré ne savoir
signés; le père de l'epouse, le premier le troisieme et le
quatrieme témoin ont signé avec nous.

à propos de la surcharge du mot novembre à la quarantieme
ligne du present acte. Le lieu y. B. cochant

rolain wetter

Sailly

Robert